SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mr Michel ARCIS, Mr Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Fabien CHABANNES, Mme Véronique MORETTON, Mr Patrick ROCHE, Mmes Michelle MICHEL, Fabienne MARTIN, Christine GALLAND, Edith FOSSE, Chantal THOMAS, Sylvie ANTHOUARD, Mrs Fabrice PRADIER, Pierre OLLIER, Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD, Mme Marie ROCHE.
Absents représentés : Mr David GALLAND (représenté par Mr Alain GALLAND)

Mr Patrick ROCHE a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte-rendu de la séance du 18 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Droits de préemption : vente de deux parcelles de terrain bâties sises section AB numéros 359 et 360 (3 Chemin des Muletiers). Après délibération, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

Délibérations diverses :

Aménagement des voiries communales 2026 – Avenant 1 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché concernant la réfection des voiries communales pour l'année 2026 a fait l'objet de plus-values et de moins-values. Il indique qu'il y a donc lieu d'approuver l'avenant 1, lequel peut se résumer ainsi :

Identité de l'entreprise	Montant du marché initial HT	Récapitulatif des avenants HT	Montant final du marché HT	Motif de l'avenant
EUROVIA	146 645.80 €	Avenant 1 : + 2 936.10 €	149 581.90 €	**Plus-values :** TC1 scarification et enrobé **Moins-values :** Mise à niveau des accotements Route des Cimes et TC 1

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 1 concernant le marché d'aménagement des voiries communales 2026 pour un montant de + 2 936.10 € HT et autorise Mr le Maire à le signer.

Rénovation du gymnase municipal – Maitrise d'œuvre - Avenant 1 fixant le forfait définitif : Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de rénovation globale du gymnase municipal et l'avant-projet définitif approuvé lors de la séance du 18 juin dernier. Il précise qu'il y a lieu de fixer le montant de la rémunération forfaitaire définitive de la maitrise d'œuvre au vu de l'estimatif final de l'opération au stade APD. Considérant les articles L 2432-1 et suivants du Code de la Commande Publique, considérant que le marché de maitrise d'œuvre concernant la rénovation du gymnase a été approuvé pour un montant provisoire de 122 975 € HT, considérant la validation de l'Avant-Projet Définitif en date du 18 juin 2026 pour un montant total de travaux de 1 888 890 € HT concernant la tranche ferme, considérant que la tranche optionnelle 1 prévue au marché initial de maitrise d'œuvre a été transformée en variante imposée dans l'Avant-Projet Définitif et le Dossier de Consultation des Entreprises, le Conseil Municipal approuve l'avenant 1 fixant le montant du forfait définitif de la maitrise d'œuvre qui peut se résumer ainsi :

Identité de l'entreprise	Montant du marché initial HT	Récapitulatif des avenants HT	Montant final du marché HT	Motif de l'avenant
Let's Go architecte	122 975 €	Avenant 1 : + 33 003.10 €	155 978.10 €	Passage au forfait définitif de rémunération de maitrise d'œuvre

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à le signer.

Rénovation du gymnase municipal – Maitrise d'œuvre - Avenant 2 mission EXE 2 : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le montant définitif de la rémunération du maitre d'œuvre a été fixé à 155 978.10 € HT par l'avenant N°1. Il indique que le bureau de maitrise d'œuvre propose à la Commune de lui attribuer la mission EXE2, une mission habituellement assurée par les entreprises qui doivent réaliser des études d'exécution après l'attribution des marchés. Il indique que le coût de ces études est habituellement inclus dans l'offre des entreprises et que le fait de confier cette mission EXE2 au maitre d'œuvre retenu pour un coût a priori relativement similaire aurait pour principal avantage d'avoir une étude globale sur chaque lot, de la conception à l'exécution, permettant notamment de limiter les oublis ou les erreurs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant 1 fixant le montant du forfait définitif de la maitrise d'œuvre qui peut se résumer ainsi :

Identité de l'entreprise	Montant du marché initial HT	Récapitulatif des avenants HT	Montant final du marché HT	Motif de l'avenant
Let's Go architecte	122 975 €	Avenant 1 : + 33 003.10 € Avenant 2 : + 16 570.00 €	172 548.10 €	Rajout de la mission EXE 2 représentant 10.62 % du forfait définitif

Le Conseil Municipal autorise ensuite Mr le Maire à le signer.

Rénovation du gymnase Municipal – lancement de la consultation pour les marchés de travaux : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avant-projet définitif des travaux concernant la rénovation du gymnase Municipal a été approuvé. Il présente les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises rédigé par l'équipe de maitrise d'œuvre chargée de ce projet et précise que cette opération de travaux sera composée de 12 lots : Maçonnerie, démolitions / Charpente bois / Couverture, bardage, zinguerie / Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie / Plâtrerie, peinture / Plafonds suspendus / Menuiseries intérieures / Carrelages, faïences / Sols sportifs / Equipements sportifs / toiture photovoltaïque. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le Dossier de Consultation des Entreprises présenté et autorise Mr le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant.

Aménagement du captage de Châteauneuf : Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement du captage de Chateauneuf suite aux diverses études qui ont été réalisées. Il présente le fonctionnement actuel du captage et les modifications qui seront apportées : une nouvelle chambre de captage sera réalisée à un niveau légèrement inférieur pour récupérer des émergences qui s'écoulent actuellement à l'extérieur ; les drains actuels seront repris ; un réservoir intermédiaire sera construit pour alimenter le village te Châteauneuf et servir de réservoir tampon en cas de déclenchement du forage en période d'étiage ; les périmètres de protection seront sécurisés ; une télégestion sera mise en place et le système de traitement des eaux sera modernisé. Il indique ensuite qu'il y a lieu de lancer l'appel d'offres pour l'ensemble de ces travaux qui devraient s'étaler sur une période de 6 mois. Il présente enfin l'estimatif du coût des travaux et indique que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pouvant atteindre 40%. Après délibération, le Conseil approuve le lancement de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation du captage de Châteauneuf.

Approbation révision 1 et modification 1 du PLUi : Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une révision et une modification du PLUi sont en cours. Il indique que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables. Il indique ensuite que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de

Communes Mézenc Loire Meygal consistent à réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation, à réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac, à identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination, à adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers, et à créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains pour améliorer l'efficacité foncière. Il explique ensuite que le Conseil Municipal a la possibilité de faire des observations et de soumettre quelques demandes mineures qui pourraient être prises en compte. Monsieur le Maire présente ensuite quelques situations particulières qui ont été rencontrées sur certains dossiers et propose que des modifications soient proposées afin que le traitement de demandes analogues puisse être facilitées. Il propose ainsi que le recul de 4 mètres inscrit dans le règlement du PLUi lors de la construction de portails ne soit pas exigé systématiquement dans le zonage Ua, surtout dans le cas de remplacement de portails existants, sauf pour des raisons de sécurité. Il propose ensuite que la hauteur de murs de soutènement réalisés pour une construction existante ne soit pas limitée à 1,2 mètres dans le cas de mesures de consolidation et de stabilisation avérées, et que la transformation d'un ancien pas-de-porte commercial en garage soit interdite en centre-bourg dans le secteur de la rue Langlade et de la Rue Saint Pierre. Il propose aussi d'intégrer les teintes supplémentaires RAL 7033 pour les menuiseries et T 232 pour les enduits de façades au nuancier existant et enfin qu'un projet de changement de destination d'un bâtiment à usage agricole à la Besseyre Basse soit pris en compte sur l'ilot bâti formé par les parcelles B 239, 263 et 1821. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal et assortit sa validation des demandes précédemment énoncées.

Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le cadre de la révision du PLUi : Mr le Maire rappelle au Conseil qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avait été mise en place sur le secteur des Hourches pour les parcelles cadastrées B 791, 792, 793 et 1654. Il indique ensuite que des espaces verts et une aire de jeux avaient été prévus sur la parcelle B791 mais que le propriétaire de la parcelle en question souhaite désormais y construire une maison. Afin de ne pas bloquer son projet, il est nécessaire de modifier le zonage de cette OAP en supprimant l'aire de jeux et en autorisant une construction, sous réserve que la végétation en place soit conservée le plus possible. Après délibération, le Conseil Municipal décide donc de demander la modification de l'OAP dans le cadre de la révision du PLUi engagée.

Modification du Périmètre Délimité des Abords : Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la révision allégée n°1 et de la modification n°1 du PLUi, et en accord avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, il a été proposé de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords complémentaire incluant le secteur de la Croix de la Chapelle du XVI^{ème} siècle actuellement soumis à la règle des 500 mètres. La création de ce Périmètre Délimité des Abords situé en discontinuité de celui qui existe déjà autour du centre historique permettrait en effet de simplifier et d'uniformiser les procédures administratives dans un secteur à faible enjeu et de limiter les mesures de protection à un secteur plus restreint situé aux abords immédiats de la croix. Monsieur le Maire présente donc le projet de Périmètre Délimité des Abords qui doit être soumis à l'avis de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal puis à enquête publique avant d'être approuvé. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de la croix de la Chapelle située avenue du Puy.

Convention de servitude Enedis pour le renforcement de la HTA Route de Pradelles – St Victor : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention rédigée par ENEDIS dans le cadre des travaux de renforcement de la ligne HTA au lieu-dit de St Victor. Il indique que ces travaux concernent la création d'une armoire de coupure HTA de type AC3M sur une partie de chemin rural en bordure de la route de

Pradelles au lieu-dit de Saint Victor, un chemin rural ne desservant aucune parcelle et n'étant plus utilisé par les riverains. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention présentée et autorise Mr le Maire à la signer.

Convention dépôt-vente avec l'Office de Tourisme Intercommunal : Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une brochure d'information touristique a été mise en vente à l'Office de Tourisme Intercommunal cet été au tarif de 2 € l'unité et a été vendue par les employés de l'Office de Tourisme. En application du règlement de l'Office, un pourcentage des ventes doit lui être reversé ; il correspond à 10% du montant total des ventes. Il présente donc la convention correspondante. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de dépôt-vente présentée et autorise Mr le Maire à la signer.

Mise en place d'un zonage de risque mérule : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la mérule, un champignon lignivore qui se nourrit du bois de construction dans des lieux humides et mal aérés, qui se propage rapidement et peut mettre en péril des constructions mal entretenues, a été localisée dans plusieurs maisons du centre historique, ainsi que dans l'église abbatiale. Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi Alur, a renforcé les outils de lutte contre la mérule et que l'article L133-7 du code de la construction et de l'habitation impose aux occupants, locataires ou propriétaires, de signaler en mairie toute infestation d'un immeuble. Compte tenu du nombre de cas identifiés, Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité la Préfecture afin d'établir un arrêté préfectoral portant sur la délimitation de zones de présence d'un risque de mérule sur la commune, en application de l'article L133-8 du code de la construction et de l'habitation dispose. Les services de la Direction Départementale des Territoires ont ainsi rédigé un projet d'arrêté préfectoral définissant un périmètre à l'intérieur duquel un diagnostic devra systématiquement être effectué en cas de vente de toute ou partie d'un immeuble, au même titre que les diagnostics énergétiques afin que le propriétaire et l'acheteur soient informés de l'éventuelle présence de ce champignon destructeur souvent difficile à repérer. Il ajoute qu'en cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés pourra être réalisée sur place après déclaration en mairie. De même, le périmètre défini pourra évoluer en fonction des nouveaux cas qui pourraient être découverts par la suite. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver le périmètre présenté qui sera limité au secteur historique du bourg.

Eglise Abbatiale Saint Chaffre - Approbation d'une pré-étude infestation xylophages : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une infestation par des insectes xylophage a été détectée sur le mobilier, l'orgue et certaines des œuvres d'art présentes dans l'église Abbatiale Saint Chaffre. Comme cela a été évoqué précédemment, il est nécessaire de réaliser une étude afin de définir l'ampleur de l'infestation et les actions à entreprendre afin de la stopper. Il présente l'offre reçue de l'entreprise Rouge Cadium pour une pré-étude. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'offre présentée pour un montant de 3 500 € HT et autorise Mr le Maire à lancer l'étude correspondante. Mr le Maire indique que cette étude pourra faire l'objet d'une subvention de la part de la DRAC Auvergne.

Musée Les Trésors du Monastier : Mr le Maire informe le Conseil qu'un spécialiste de la restauration des tableaux anciens a pu constater que la hausse des températures extérieures mais aussi intérieures avait entrainé un soulèvement de la couche picturale des tableaux exposés dans le musée, dégradation aggravée par une panne du système d'humidification. Afin d'éviter que la situation ne s'aggrave, il a suggéré d'augmenter le pourcentage dans un premier temps le taux d'humidité à l'intérieur du musée et d'installer un dispositif de suivi à distance de la température et de l'hygrométrie. Le coût de fonctionnement de cet équipement nécessaire s'élèvera à 200 € HT par an. Après délibération, le Conseil valide l'installation de ce système de contrôle à distance.

Bail Quincaillerie Louis : Mr le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de bail pour le local de la quincaillerie. Il indique également qu'un protocole d'accord sera signé avec Mr LOUIS afin d'entériner les conditions du non renouvellement négocié du bail précédent et de la libération du local de l'ancien Vival. Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer le bail et le protocole d'accord avec Mr LOUIS.

Groupement de commandes Délégué à la protection des données : Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'INGE43 souhaite lancer un groupement de commandes pour le choix d'un délégué à la Protection des Données pour les communes du département. Le Conseil accepte de participer à ce groupement de commandes.

Questions diverses :

Subvention gymnase : une subvention de 400 000 € a été obtenue et notifiée au titre du Fonds Vert.
Fonds solidarité AMF pour les incendies : Le Conseil Municipal souhaite participer à hauteur de 500 €.
Mission BERN : Mr le Maire indique que le projet de restauration de l'Eglise abbatiale a été retenu dans le cadre du loto du Patrimoine.
CCID : Mr le Maire donne lecture de la liste des membres retenus par le Centre des Impôts
Vente cages de foot : les anciennes cages ont été vendues pour 150 €uros à un club voisin.
Vente Bascule avenue des écoles : la bascule a été vendue 300 € aux agriculteurs de la commune de Saint Martin.

Dates diverses :

Commission des finances le 16 septembre à 8 heures 30
Rencontre avec la direction de la Poste le 16 septembre à 10 heures 15
Réunion projet Langlade le 16 septembre à 10 heures 45
Réunion Architectes du Conseil de l'Etat le 16 septembre à 14 heures
Commission Aménagement et Développement le 21 septembre à 18 heures 45
Réunion publique projet Langlade le 23 septembre à 18 heures
Date prochain Conseil : le 29 octobre 2026 à 20 heures
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.